



Règlement intérieur de l'association

v1.2 – 03/12/2017

1. Adhésion à l'AJNF.....	1
2. Organisation des sorties AJNF.....	2
3. Communication.....	6
4. Règles de vie.....	6
5. Validité du règlement.....	7
6. Mesures disciplinaires.....	7

1. Adhésion à l'AJNF

- Lors de sa première adhésion à l'AJNF, l'adhérent devra avoir entre 18 et 35 ans inclus.
- Seul le conseil d'administration est habilité à délivrer une dérogation aux critères d'adhésion, sous réserve d'un vote favorable à l'unanimité. Cela pourra notamment être le cas pour des conjoints d'adhérents répondant bien aux critères d'adhésion au moment de la demande.
- Tout adhérent à l'AJNF doit posséder une licence FFN valable pour l'année en cours, ou l'obtenir lors de son adhésion. Dans ce cas l'adhérent paye, en plus de son adhésion, la licence au prix fixé par la FFN.
- L'adhésion est valable pour une année civile, et peut se faire du 1er décembre de l'année précédente au 15 octobre de l'année concernée.
- Une personne qui déciderait d'adhérer entre le 15 octobre et le 1er décembre pourra le faire de façon anticipée pour l'année à venir, mais ne pourra recevoir sa licence avant le 1er décembre de l'année en cours. La participation aux sorties de l'AJNF ne sera alors possible que dans le cas où la licence FFN n'est pas demandée par les structures accueillant l'association.
- Le montant de l'adhésion à l'AJNF est fixé à 5€ (tarif solidaire/étudiant) ou 15€ (tarif normal) ou 30€ (tarif soutien pour ceux qui ont les moyens), à la discrétion du nouvel

l'adhérent. Est à prévoir en plus l'éventuelle adhésion à la FFN à 16,50€.

- Pour présenter son adhésion, il est demandé au membre d'indiquer de façon exacte tous les renseignements le concernant (Nom, prénom, date de naissance, adresse postale) ainsi que de présenter une copie d'un document justificatif d'identité.
- Conformément aux statuts, le conseil d'administration peut refuser l'adhésion d'un membre qui ne respecterait pas les critères déterminés dans ce règlement intérieur, qui refuserait de s'engager à respecter le règlement. S'il l'estime nécessaire, le conseil d'administration peut demander à ce que la personne demandant à adhérer précise par écrit sa motivation à rejoindre l'association.
- Tout adhérent s'engage à respecter ce règlement, dans l'esprit de l'association défini dans les statuts

2. Organisation des sorties AJNF

2.1. Définition d'une sortie officielle

L'une des principales activités de l'AJNF est l'organisation de sorties destinées à ses adhérents, au niveau régional ou national.

Ces sorties peuvent être proposées par tout adhérent qui doit présenter le projet au bureau par l'intermédiaire du responsable des sorties qui a été désigné. Le bureau, après discussion et consultation des organisateurs, décide librement de valider ou non la sortie, selon des critères objectifs tels que la capacité à rassembler les membres, le coût et la faisabilité, ainsi que la cohérence du projet avec les objectifs de l'association.

À partir du moment où une sortie est validée par le bureau, elle sera considérée comme une sortie officielle.

En cas de refus, le bureau s'engage à motiver dans tous les cas sa décision.

Des projets de sorties peuvent également être proposés lors des différentes réunions d'organisation (bureau, CA), ainsi que lors de l'Assemblée Générale.

2.2. Sorties non-officielles

Chaque adhérent est libre de proposer des sorties aux autres adhérents ou à des personnes extérieures, en dehors du cadre de l'association, y compris par l'intermédiaire des moyens techniques mis à sa disposition par l'association (forum) et y compris si ces sorties ont été préalablement refusées comme sorties officielles.

Néanmoins, la sortie restera sous la responsabilité pleine et entière de son organisateur et l'AJNF ne saurait être engagée d'aucune manière que ce soit.

L'AJNF se réserve par ailleurs le droit de ne pas laisser des personnes communiquer sur ses supports de communication au sujet de sorties dont l'esprit serait manifestement contraire à ce règlement, aux objectifs ou à l'esprit de l'association.

2.3. Budget des sorties officielles

Il appartient à l'organisateur désigné de la sortie de mettre en place un budget prévisionnel avant la sortie et d'établir un bilan financier à l'issue de celle-ci lorsque des dépenses sont engagées par l'AJNF. Il est aidé dans cette tâche par le responsable des sorties désigné par le bureau ainsi que par le trésorier.

Pour déterminer ce forfait l'AJNF met un outil permettant également de réaliser le plus simplement possible un budget de la sortie. Ce budget sert également à étudier au mieux la faisabilité et le coût de la sortie.

L'usage de cet outil n'est toutefois aucunement impératif si l'organisateur fournit les mêmes informations selon les méthodes qu'il juge les plus adaptées. Le bureau doit dans tous les cas être présent pour aider l'organisateur dans sa démarche, et doit valider le budget en l'état ou demander des modifications pour qu'il soit accepté.

Les frais engagés pour une sortie par des adhérents ne pourront être remboursés par l'association que dans le cas où ils sont prévus dans le budget de la sortie ou ont été prévus en avance et validés par le bureau.

Dans le cas où une sortie serait annulée et que des frais prévus dans le budget auraient déjà été engagés par l'organisateur, le conseil d'administration décide à la majorité si ces frais doivent être remboursés ou non selon les causes de l'annulation. En cas de désaccord, l'organisateur de la sortie peut contester la décision qui sera tranchée lors de l'Assemblée Générale suivante.

2.4. Forfait de participation à une sortie

Si nécessaire, l'organisateur de la sortie détermine un forfait de participation à la sortie, comprenant les différents coûts impliqués par les activités proposées lors de la sortie, ainsi que les frais d'hébergement ou de repas.

Ce forfait pourra être différent si la personne est active ou inactive (étudiant, lycéen, chômeur), et pourra comprendre une partie de subvention plus ou moins importante de la part de l'AJNF.

Le cas échéant, un forfait spécifique sera également déterminé pour les membres adhérents de plus de 28 ans, à l'exception des membres adhérents de plus de 28 ans qui participent de façon active à l'organisation de l'association ou de la sortie en question. Le conseil d'administration reste seul juge pour déterminer quels adhérents sont dans cette situation.

En l'absence d'existence d'un forfait déterminé pour une sortie, tous les frais engagés dans la rencontre sont à la charge directe et intégrale des participants.

2.5. Communication

Dès qu'une sortie est validée et que les premiers éléments d'organisation (date, lieu, activité proposée) sont connus, elle fait obligatoirement l'objet d'un article diffusé dans la lettre d'information et sur le site web de l'association.

Selon les possibilités et l'intérêt, la sortie peut être annoncée via d'autres canaux (médias naturalistes ou non naturalistes, forum, site internet dédié, etc.)

2.6. Inscriptions

Les inscriptions aux sorties se font par l'intermédiaire des formulaires proposés sur Internet, sur le site de l'AJNF ou sur des pages spéciales dédiées à certaines rencontres.

L'inscription d'un adhérent à une sortie ne sera valable que lorsque toutes les informations demandées auront été communiquées de façon exacte et que le forfait éventuellement demandé pour la participation à la sortie aura été réglé par le participant, à la condition expresse que l'adhésion soit bien en règle pour l'année en cours.

L'AJNF se réserve le droit de refuser la participation d'un adhérent à une sortie, notamment si les conditions (logistique, places limitées) l'exigent ou si cette inscription arrive après la date limite fixée pour l'inscription et que celle-ci n'est techniquement plus possible.

En cas d'annulation d'une sortie, les forfaits qui auraient déjà été réglés par les participants à la sortie seront intégralement remboursés.

Si un participant à la sortie devait annuler après s'être inscrit, il sera remboursé du forfait versé, diminué des frais qui auraient pu être déjà engagés pour sa participation. En cas de force majeure, l'intégralité du forfait sera remboursé dans tous les cas.

Dans le cas où un participant souhaiterait s'inscrire à une sortie sans avoir la certitude qu'il pourra bien participer, il peut également le préciser à l'inscription, de façon à ce que son chèque ne soit encaissé que lorsqu'il apportera confirmation de sa participation. L'AJNF lui demandera alors cette confirmation aussi tard que les impératifs logistiques le permettent.

2.7. Responsabilités

Les sorties officielles sont reconnues réalisées sous la responsabilité morale de l'association. L'association étant alors civilement responsable des dommages résultant d'un incident lié à la sortie, l'organisateur s'engage à faire son maximum pour éviter tout problème.

Par ailleurs, chaque membre participant à la sortie et ayant fourni les informations demandées par l'assurance de la FFN (Nom, Prénom, Date de Naissance et Adresse) est couvert par cette dernière.

3. Communication

Seule une communication validée par le bureau, ou rentrant strictement dans le cadre d'une fonction ou d'une mission définie par le bureau ou l'assemblée générale, peut être diffusée au nom de l'association.

Les diffusions de toute forme de communication (information, demande, question, engagement contractuel,...) par les moyens électroniques mis en place par l'AJNF (lettre d'information, site web hors forum, adresse mail du domaine ajnf.fr,...), signées au nom de l'AJNF (lettre courrier ou électronique), ou laissant croire que l'AJNF en tant que personne morale valide la communication, sont concernées par cette mesure.

En raison de la gravité de ce qui peut être mis en jeu (exemple : engagement contractuel impossible à réaliser), le non-respect de cette règle pourra entraîner une exclusion. Dans le cas où l'association ferait alors l'objet d'une procédure judiciaire, l'association se retournerait contre la personne fautive.

4. Règles de vie

Définition du naturisme, selon la Fédération Internationale de Naturisme :

*« Le naturisme est une manière de vivre en harmonie avec la nature,
caractérisée par une pratique de la nudité en commun
qui a pour but de favoriser le respect de soi-même,
le respect des autres et celui de l'environnement. »*

De même que toute violence morale ou physique est proscrite, une sexualité exhibée en public ne sera pas tolérée. Nous vivons le naturisme en communauté mais la sexualité doit rester dans le domaine du privé. L'exhibition de toute forme de sexualité aboutira à une sanction, pouvant aller de l'exclusion de l'association à une poursuite en justice selon la gravité des faits.

Les activités seront pratiquées dans le respect de la loi en vigueur dans le pays concerné.

Respect de la liberté de chacun : tous les membres de l'association veilleront à respecter toutes les opinions et choix de vie de chacun des membres, ainsi que leur entière liberté d'expression, pour peu que celle-ci ne contrevienne ni au présent règlement ni à la loi française.

Règles de confidentialité : En dehors de l'association, chacun respecte les règles élémentaires de discrétion, afin de ne pas causer une gêne ou un préjudice envers un autre membre.

Quelle que soit la situation, aucune photo ne peut être prise sans l'accord des personnes concernées. La diffusion d'une photo nécessite, conformément à la loi, l'autorisation signée des personnes reconnaissables et du photographe. Pour certains événements particuliers, un règlement intérieur particulier pourra restreindre le droit à prendre des photos.

L'adhérent s'engage à respecter les règlements intérieurs spécifiques aux lieux ou aux activités, ainsi que la loi en vigueur dans chaque pays. Un non-respect des règlements pourra donner lieu à la procédure d'exclusion prévue dans les statuts.

5. Validité du règlement

Ce règlement s'applique à tous les membres de l'association. Le bureau s'engage à ce qu'un exemplaire à jour soit remis ou soit mis en disponibilité de chaque adhérent, notamment par le biais de son site Internet.

En cas de mise à jour du règlement voté par l'assemblée générale, le nouveau règlement est diffusé avec le compte-rendu de l'AG, mais dans un document séparé, ainsi que sur le site Internet.

Chaque règlement est valable de sa publication à la publication d'un nouveau règlement.

6. Mesures disciplinaires

Tout non-respect du présent règlement peut entraîner des mesures décidées par le conseil d'administration, allant jusqu'à la radiation de l'association, selon les modalités prévues dans les statuts de l'Association.

En cas de contestation, un membre sujet d'une mesure disciplinaire pourra dans tous les cas demander un recours auprès de la prochaine Assemblée Générale s'il le souhaite.